

Crise ukrainienne : impact sur les activités économiques Points de contacts dédiés aux entreprises, transmis par la CNAMS

PME-ETI : soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières

Dans chaque région, les entreprises mises en difficulté du fait de la crise ukrainienne peuvent se rapprocher de leur Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP), pour les accompagner dans leurs démarches :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industriepolitique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des>

- **Sanctions économiques et financières, restriction des exportations**

Les informations sur la mise en place de sanctions économiques et financières contre la Russie, ainsi que sur les mesures restrictives portant sur les exportations, sont disponibles sur le site de la direction générale du Trésor : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Des points de contact e-mail sont mis en place pour répondre aux interrogations des entreprises :

Sur les sanctions mises en place : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Sur leur impact sur les biens à double usages plus spécifiquement : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

- **Tensions sur les approvisionnements**

Des ruptures de certaines chaînes d'importation et des tensions sur les approvisionnements des entreprises peuvent être constatées du fait de la situation en Ukraine et en Russie.

Les entreprises peuvent signaler les tensions qu'elles subissent ou anticipent auprès de l'adresse e-mail suivante : tensions-approvisionnement.russie@finances.gouv.fr

- **Prix de l'énergie et relations avec son fournisseur énergétique**

Les prix du gaz et de l'électricité, notamment pour les entreprises, risquent de connaître des mouvements à la hausse, selon l'évolution de la situation en Ukraine.

Vous trouverez à ce lien, toutes les informations nécessaires concernant vos relations avec votre fournisseur énergétique : <https://www.energie-info.fr/pro/>

Ceci inclut : les modalités de changements de fournisseurs, la comparaison des offres des différents fournisseurs, le rappel des droits du client par rapport à son fournisseur.

Vous trouverez ici le lien vers la saisine du Médiateur de l'énergie, en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie (gaz ou électricité) : https://www.energie-info.fr/pro/fiche_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/

En cas de défaillance de votre fournisseur, vous pourrez vous rapprocher du fournisseur de secours désigné. Celui-ci assurera, à titre transitoire, la continuité d'approvisionnement des consommateurs :

<https://www.ecologie.gouv.fr/fourniture-denergie-ministere-designe-des-fournisseurs-secours-en-electricite-assurer-titre>

- **Renforcement de la vigilance cyber**

Des informations et conseils en matière de cybersécurité sont mis à disposition sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/actualite/tensions-internationales-renforcement-de-la-vigilance-cyber/>

Un point de contact (disponible 24/24, 7/7) est mis en place en cas d'incident : cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr / +33 (0)1 71 75 84 68."